

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 16 décembre 2025

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration : 9
- En exercice : 9
- Présents à la séance : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 5
 - POUR : 5
 - CONTRE : 0
 - ABSENTION : 0

Date de la convocation : 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois de décembre, à **14 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel constate que le quorum est atteint : 5 conseillers **présents** : Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Marie-Hélène PADOVANI, Paul TIERI, Jean-Charles LEONARDI, et 4 conseillers **absents** : Philippe PERETTI, Louis POZZO di BORGO, Jean ZUCCARELLI, Michel ROSSI.

Délibération n°294 du-16122025**Domaine : Gestion des déblais amiantés sur Ficabruna- Signature d'une convention avec le BRGM**

Vu les dispositions de l'article R. 2221-18 et R. 2221-28⁶ du Code général des collectivités locales ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;

Vu la délibération du 29 Octobre 2020 du conseil communautaire de la CAB désignant le Président et les Vice-présidents et le Président de la régie Les Eaux du Pays Bastiais ;

Considérant l'opération d'investissement relative au dévoiement de la canalisation (DN 500) en eau potable sur la commune de Biguglia ;

Considérant la découverte d'amiante environnementale sur le linéaire du tracé de canalisation d'AEP dont la pose a été réalisée dans le cadre de l'opération d'investissement du remplacement du feeder sur la commune de Biguglia ;

Considérant la nécessité d'être accompagné par un expert technique en vue de la sécurisation optimale des tas de terres entreposés dans l'emprise du chantier avant leur évacuation ou encapsulage ;

Considérant l'intérêt de confier au BRGM, qui fait autorité en ce domaine, la mission d'assistance et d'expertise relatives à la gestion des terres amiantées sur la commune de Biguglia (lieu-dit Ficabruna) ;

Considérant que la signature d'une convention répond à une priorité au regard des enjeux qui caractérisent cette opération relativement sensible ;

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20251218-2025-294-DE Date de télétransmission : 18/12/2025 Date de réception préfecture : 18/12/2025

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 16 décembre 2025

Délibération n°294 du 16122025

Domaine : Gestion des déblais amiantés sur Ficabruna- Signature d'une convention avec le BRGM

Le Président ayant donné lecture du rapport n°4

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Adopte la convention d'assistance et d'expertise relative à la gestion des terres amiantées sur la commune de Biguglia (lieu-dit Ficabruna);

2/ Autorise le directeur à signer ladite convention et à l'exécuter ;

3/ Dit que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20251218-2025-294-DE Date de télétransmission : 18/12/2025 Date de réception préfecture : 18/12/2025 Page 2 sur 2
